Colmar-Berg, le 28 juin 2022

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 24, paragraphe 1 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, le résumé de la demande d'autorisation présentée par l'Administration des ponts et chaussées – Division de la voirie Diekirch, concernant la mise en place d'un échafaudage provisoire pour la réalisation des travaux de renouvellement du platelage du pont OA565 de la PC12 enjambant le cours d'eau Alzette à Colmar-Berg, est à porter à la connaissance du public.

Pour le collège échevinal,
Le bourgmestre, le secrétaire,